

COMMUNE DE TRÉGASTEL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 16 décembre, le Conseil municipal de la Communes de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Madame LABORDE, Monsieur STEPHAN, Madame PLUNET, Madame CHAPERON, Madame BALLACEY, Madame PRIGENT, Madame MACE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur LE GALL, Madame JAGRIN, Madame LALEUF, Monsieur ROPARS, Monsieur EVEN, Monsieur LE BRICQUIR, Monsieur MARTIN, Monsieur CHEVILLARD.

Excusés :

Absents :

Procurations :

Christine GRELL A Gaël STEPHAN

Marc DEMELIN A Annie MACE

Erwan BOREL A Françoise BALLACEY

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 11 décembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
095/2020 – Subvention centre nautique		

095/2020 – Subvention centre nautique

Les différentes associations œuvrant sur le territoire de la commune, ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2020.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel,

APPROUVE le versement aux associations les subventions suivantes :

Club nautique	
1 ^{er} emploi associatif	6 200,00€
2 ^{ème} emploi associatif	7 340,00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
096/2020 – Subvention associations 24h de la voile		

096/2020 – Subvention associations 24h de la voile

Malgré l'annulation de l'édition 2020 des 24heures de la voile, certaines associations ont participé à la vente des produits estampillés 24h le lundi sur le marché.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les possibilités de versement aux associations suivantes :

AMICALE DES TRIAGOZ	201,22
AMICALE DE GOLGON	70,41
CLUB MULTIMEDIA	144,53
LE DE MASQUE	70,41
LE SOUVENIR Français	205,58
TENNIS	124,91
T.O.S	105,29
TREG'ACCESSIBILITE	146,71
VETERANS	122,73

DECIDE le versement aux associations le montant suivant :

AMICALE DES TRIAGOZ	201,22
AMICALE DE GOLGON	70,41
CLUB MULTIMEDIA	144,53
LE DE MASQUE	70,41
LE SOUVENIR Français	205,58
TENNIS	124,91
T.O.S	105,29
TREG'ACCESSIBILITE	146,71
VETERANS	122,73

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
097/2020 – Billetterie du Port Est : Exonération pour l'année 2020		

097/2020 – Billetterie du Port Est : Exonération pour l'année 2020

Le Maire rappelle au conseil municipal la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire que connaît le pays. Dans ce cadre il exprime le souhait d'aider l'économie locale. Dans cette optique il propose au conseil municipal d'exonérer les entreprises utilisatrices des billetteries situées sur le Coz-Pors.

;

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 87-2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE l'exonération totale des loyers sur les billetteries du Coz-Pors, dont les recettes sont affectées au budget du Port, pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
098/2020 – Garantie d'emprunts		

098/2020 – Garantie d'emprunts

S.A. D'H.L.M. BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commune de TREGASTEL (22), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil municipal de Trégastel,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

VU l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

'A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/12/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
099/2020 – Budget primitif 2021 - Commune		

099/2020 – Budget primitif 2021 - Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif communal de l'exercice 2021 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 377 400,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 047 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 583 000,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES	180 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	203 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	152 383,00
022	DEPENSES IMPREVUES	14 300,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	192 617,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 377 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES	259 300,00
73	IMPOTS ET TAXES	2 395 200,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	534 000,00

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184 900,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	683 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	220 000,00
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	50 000,00
510	MATERIEL & MOBILIER	110 500,00
520	BATIMENTS COMMUNAUX	36 000,00
570	VOIRIE	236 500,00
590	TERRAINS	10 000,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00
790	RESEAU EAUX PLUVIALES	10 000,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	683 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	643 000,00
860	PRESBYTERE	40 000,00

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
100/2020 – Tarifs 2021		

100/2020 – Tarifs 2021

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT la Commune peut délivrer sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

PROPOSE les tarifs suivants pour 2021 :

CABINES DE BAINS

Saison du 15/05 au 15/09	180,00 €
Locations	
Au mois	82,00 €
A la quinzaine	41,00 €
A la semaine	26,00 €
Saison du 15/05 au 15/09	180,00 €
Concessionnaires	
Participation entretien	41,00 €
Caution remise des clés	30,00 €

CAMPING-CARS

24 heures	10 €
2 heures – eau et vidange	3 €

TERRASSES

Terrasse couverte - Le m2	
secteur 1 – plein tarif	52 €
secteur 2 – ½ tarif	26 €
Terrasse non couverte - Le m2	
secteur 1 – plein tarif	26 €
secteur 2 – ½ tarif	13 €
Occupation trottoir - Le ml	
secteur 1 – plein tarif	10,50€

DROIT DE PLACE MARCHÉ

Abonnement annuel - Lundi	
- 6 m	180 €
+ 6 m	280 €
Abonnement annuel – Lundi et Vendredi	
- 6 m	220 €
+ 6 m	320 €
Abonnement occasionnel – Lundi	
- 6 m	6 €
+ 6 m	12€
Abonnement occasionnel – Vendredi	
- 6 m	3 €
+ 6 m	6 €
Branchement eau - électricité	
abonné à l'année	
≤ 1 000watts	

≥ 1 000 watts	20 €
occasionnel jour	90 €
≤ 1 000watts	1 €
≥ 1 000 watts	5 €
Camion Restauration forfait annuel pour 1 jour de présence <i>si présence supplémentaire : x par le jour de présence</i>	300 €
Camion outillage	50 €
Porte Océance avec électricité / an	100 €
Brocante jusqu'à 15 exposants	180 €
plus de 15 exposants	360 €
Cirque Petit	50 €
Grand	150 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Adulte Le repas	4.50 €
Enfant Le repas	2 €

TAP -GARDERIE – ILOT JEUX – TARIF HORAIRE

Tranche 1 0 à 512€	0,11 €
Tranche 2 513 à 720 €	0,16 €
Tranche 3 721 à 929 €	0,22 €
Tranche 4 930 à 1 138€	0,32 €
Tranche 5 + de 1 138€	0,43 €
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé	

	A.L.S.H LES PAPILLONS		
	½ journée		journée
	Avec repas	Sans repas	
Tranche 1 0 à 512€	3,00 €	2,00 €	5,00 €
Tranche 2 513 à 720 €	5,50 €	3,50 €	8,00 €
Tranche 3 721 à 929 €	6,00 €	4,50 €	10,00 €

Tranche 4 930 à 1 138€	7,50 €	6,00 €	13,00 €
Tranche 5 + de 1 138€	8,00 €	7,50 €	15,50 €
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé			

Doublement des tarifs pour toute prestation qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable 48 heures avant.

	JEUNESSE – CAP VACANCES		
	Tarif point Yaouank	carnet de 10	carnet de 20
Tranche 1 0 à 512€	0,75 €	7,50 €	15,00 €
Tranche 2 513 à 720 €	0,85 €	8,50 €	17,00 €
Tranche 3 721 à 929 €	1,00 €	10,00 €	20,00 €
Tranche 4 930 à 1 138€	1,10 €	11,00 €	22,00 €
Tranche 5 + de 1 138€	1,30 €	13,00 €	26,00 €
Retard : 10€ par ¼ d'heure supplémentaire entamé			

JEUNESSE – NUIT	
Tranche 1 0 à 512€	2,34 €
Tranche 2 513 à 720 €	3,75 €
Tranche 3 721 à 929 €	4,69 €
Tranche 4 930 à 1 138€	6,09 €
Tranche 5 + de 1 138€	7,26 €

SALLES MUNICIPALES			
	H.T	T.T.C	Acompte
La Forge ou le Moulin à marée ↳ du 15 juin au 15 septembre			
1 semaine	108,33 €	130,00 €	30,00 €
à partir de la 2 ^{ème} semaine	104,17 €	125,00 €	30,00 €
↳ hors 15 juin au 15 septembre			
1 semaine	91,67 €	110,00 €	30,00 €

à partir de la 2 ^{ème} semaine	87,50 €	105,00 €	30,00 €
Salle Fontaine – Salle Panoramique			
↳ du 15 juin au 15 septembre			
1 jour	66,67 €	80,00 €	30,00 €
1 semaine	108,33 €	130,00 €	30,00 €
1 semaine supplémentaire		110,00 €	
↳ hors 15 juin au 15 septembre			
1 jour	45,83 €	55,00 €	30,00 €
1 semaine	91,67 €	110,00 €	30,00 €
1 semaine supplémentaire	116,67 €	100,00 €	
Journée supplémentaire		25,00 €	
Centre des congrès			
↳ particulier Trégastellois ou association			
- 1 jour	250,00 €	300,00 € 450,00	100,00 €
- Week-end	375,00 € 83,33	€ 100,00 €	200,00 €
- Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour	€		
-		450,00 € 600,00	
↳ particulier extérieur ou association	375,00 €	€ 100,00 €	100,00 €
- 1 jour	500,00 € 83,33		200,00 €
- Week-end	€	650,00 € 800,00	
- Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour		€ 150,00 €	
-	541,67 €		200,00 €
↳ professionnel ou congrès	666,67 € 83,33		200,00 €
- 1 jour	€	400,00 €	
- 2 jours			
Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour	333,33 €		100,00 €
↳ exposition			
la semaine			
↳ mise à disposition de locaux communaux aux associations par convention annuelle (caution)		300€	
Presbytère			
↳ particulier Trégastellois ou association			
- 1 jour		150€	50€
- 2 jours semaine		200€	75€
- Week-end		250€	75€
- Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour			
		200€	50€
↳ particulier extérieur ou association		250€	75€
- 1 jour		300€	75€
- 2 jours		100€	
- Week-end			
- Jour supplémentaire à partir du 3 ^{ème} jour		250€	30€
		200€	30€
↳ exposition ↳ du 15 juin au 15 septembre		200€	

1 semaine ↳ hors 15 juin au 15 septembre 1 semaine forfait entretien caution		500€	
--	--	------	--

Marché de Noël ou du terroir : 50€ pour 3 mètres pour la durée de la manifestation.

Marché de Noël ou du terroir à l'extérieur : 25€ pour 3 mètres pour la durée de la manifestation.

VAISSELLE CENTRE DES CONGRES

Location vaisselle	2020		
	vaisselle lavée	vaisselle non lavée	vaisselle manquante
assiette plate	0,10 €	0,20 €	2,00 €
assiette creuse	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin	0,10 €	0,20 €	2,00 €
flûte à champagne	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
carafe	0,50 €	0,80 €	2,00 €
couteau	0,10 €	0,20 €	2,00 €
fourchette	0,10 €	0,20 €	0,80 €
cuillère à potage	0,10 €	0,20 €	0,80 €
cuillère à café	0,10 €	0,20 €	0,80 €
louche	0,50 €	0,80 €	5,00 €
louche à potage	0,80 €	2,00 €	5,00 €
cuillère traiteur	0,80 €	2,00 €	8,00 €

VAISSELLE PRESBYTERE

Jusqu'à 25 personnes : 25€

De 26 à 50 personnes : 50€

CIMETIERE

Caveaux	
Caveau simple - 2 places	900 €
Caveau double - 4 places	1 800 €
Caveau 6 places	2 700 €
Caveau provisoire	
Tarif journalier	5 €

Tarif pour chaque opération	10 €
Concessions	
15 ans	65 €
30 ans	130 €
Pour les caveaux doubles le tarif est doublé	
Colombarium	
5 ans	53 €
10 ans	106 €
15 ans	159 €
30 ans	318 €
Emplacement 2 urnes	590 €
Vente plaque funéraire	25 €

BIBLIOTHEQUE

	2020
Abonnement à l'année	Gratuité
12 documents	= 1 adhérent = 1 carte
5 documents	= 5 documents dont 1 nouveauté / durée max emprunt 3 semaines
Amende 1 mois de retard sur retour de livres	10€
Carte perdue	5€

MINI-BUS

Forfait 1	1 à 5 déplacements à l'année	150 €
Forfait 2	6 à 10 déplacements à l'année	300 €
Forfait 3	11 à 15 déplacements à l'année	450 €
Forfait 4	16 à 20 déplacements à l'année	600 €
Forfait 5	21 à 25 déplacements à l'année	750 €
Forfait 6	26 à 30 déplacements à l'année	900 €
collectivités locales	la journée	60 €

DEPOSE PANNEAUX PUBLICITAIRES

Forfait pour 1 agent	50 €
Forfait véhicule	35 €

MATERIEL DE CUISSON

Bac gastro avec couvercle	3 €
Faitout avec couvercle	20 €
Casserole avec couvercle	5 €
Louche ou écumoire	1 €
Grande louche	1 €
Caution	500 €

COMMUNICATION LISTE ELECTORALE

Format papier	
La feuille A4	0,15 €
La feuille A3	0,30 €
Format numérique	
CD rom copie complète en PDF	20 €

24 HEURES DE LA VOILE

REGIE DE RECETTES	
ticket	
caution gobelet	1 €
repas samedi	1 €
adulte	
enfant	
repas dimanche	10 €
adulte	5 €
enfant	
	10 €
	5€
REGIE PUBLICITAIRE	
Sponsoring Premium	
<i>programme - banderole - lien site internet – logo affiche – remise des prix</i>	
Sponsoring Simple	2 000 €
<i>programme – logo affiche – remise des prix</i>	
partenariat	
programme 2ème de couverture	1 500 €
programme 3ème de couverture	
2/3 de page – 125mm x 124 mm	
1/3 de page – 60mm x 124 mm	1 000 €

module – 60mm x 60mm	700 €
	500 €
	200 €
	100 €
	50 €

PLAN DE VILLE

¼ de page 9cm x 4,8cm	125 €
½ page 9cm x 10cm	250 €
page entière 10cm x 21cm	500 €

INTERVENTION DES SERVICES

tractopelle	78,50€ / l'heure
main d'oeuvre par agent en journée	40,80€ / l'heure
main d'oeuvre par agent la nuit	80,50€ / l'heure
véhicule léger	65,20€ / l'heure
chauffeur tractopelle	
fourniture de materiel complémentaire	prix coutant

PODIUM ROULANT

LE WEEK END	300 €
caution	1 000€

NETTOYAGE BÂCHES DES STANDS ET TENTES

Nettoyage à l'unité : 15€

TARIFS PORT OUEST 2021								
LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX	jusqu'à 4,99 m	De 5,00 à 5,99 m	de 6,00 à 6,99 m	de 7,00 à 7,99 m	Tarif de 8,00 m à 8,99 m + tarif supplémentaire au mètre linéaire jusqu'à 11,99 m			
					Tarif jusqu'à 8,99 m	+ tarif par mètre supplémentaire		
Tarif à la semaine : pour la	H.T.	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par

semaine en JUILLET ou AOUT (du lundi matin au dimanche soir)	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	mètre sup.
Tarif au mois : pour le mois de MAI, JUIN ou SEPTEMBRE (mois complet du 1 ^{er} au 31)	<i>H.T.</i>	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €	par mètre sup.
	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €	
Tarif au mois : pour le mois de JUILLET ou AOUT (mois complet du 1 ^{er} au 31)	<i>H.T.</i>	113,33 €	138,33 €	160,00 €	181,67 €	205,00 €	25,00 €	par mètre sup.
	TTC	136,00 €	166,00 €	192,00 €	218,00 €	246,00 €	30,00 €	
Tarif à la saison : du 1 ^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE	<i>H.T.</i>	234,17 €	274,17 €	305,00 €	335,83 €	365,83 €	37,50 €	par mètre sup.
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €	403,00 €	439,00 €	45,00 €	
Tarif forfaitaire pour location de bouée du 1 ^{er} au 31 octobre				<i>HT</i>	50,00 €	TTC	60,00 €	
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :				<i>HT</i>	10,00 €	TTC	12,00 €	

TARIFS PORT EST 2021				
LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX		jusqu'à 4,99 m	de 5,00 m à 5,99 m	de 6,00 m à 6,50 m
Tarif : du 1 ^{er} avril au 30 novembre	<i>H.T.</i>	234,17 €	274,17 €	305,00 €
	TTC	281,00 €	329,00 €	366,00 €
Tarif journalier pour bateau de passage, la nuitée :		<i>HT</i>	10,00 €	TTC 12,00 €

Tarifs 2021 Mouillages

SITE DE BAIE SAINTE ANNE OU KERLAVOS	TARIF AU METRE LINEAIRE HORS TOUT		MINIMUM DE PERCEPTION	
	<i>H.T.</i>	T.T.C	<i>H.T.</i>	T.T.C
Mouillages du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Hivernage du 1 ^{er} novembre au 30 avril	12,50 €	15,00 €	54,50 €	65,40 €
Hivernage du 1 ^{er} mai au 31 octobre	25,00 €	30,00 €	109,00 €	130,80 €
Chantier navals :	FORFAIT AU MOUILLAGE H.T. 56,67 € - T.T.C 68,00 €			

Le minimum de perception correspond à un navire d'une longueur de 4,36 mètres.

Tarifs 2021 Billetteries

Location billetterie au Coz-Pors - Parking du Port Est :

TARIF ANNUEL 2021		
Tarif pour la location du 1er janvier au 31 décembre d'un local à usage exclusif de billetterie, électricité comprise	MONTANT H.T.	650,00 €
	T.V.A. 20 %	130,00 €
	MONTANT T.T.C.	780,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ces tarifs pour l'année 2021, comme précédemment

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
101/2020 – Budget primitif 2021 - Pompes funèbres		

101/2020 – Budget primitif 2021 - Pompes funèbres

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2021 des Pompes Funèbres, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 000,00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	10 000,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 000,00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
1 0 2 / 2 0 2 0 – Budget primitif 2021 - Ports & Mouillages		

1 0 2 / 2 0 2 0 – Budget primitif 2021 - Ports & Mouillages

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif 2021 Ports & Mouillages, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 200,00€
65	Autres charges courantes	1 000,00€
66	Charges financières	500,00€
042	Opérations d'ordres	22 500,00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		55 200,00€

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produit des services	47 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	7 064,65€
042	Opérations d'ordres	1 135,35€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		55 200,00€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	22 500,00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 500,00€

Opération	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	22 500,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 500,00€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
103/2020 – Attribution du marché nettoyage année 2021		

103/2020 – Attribution du marché nettoyage année 2021

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019,

VU l'avis de la CAO du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Trégastel

ATTRIBUE le marché n° 2021-01 Nettoyage des bâtiments communaux de la façon suivante :

ENTREPRISE RETENUE		MONTANT H.T.	T.V.A.20%	MONTANT T.T.C.
Lot 1 WC publics	CELT'HYGIENE	25 340,00€	5 068,00€	30 408,00€
Lot 2 Poubelles / paniers	CELT'HYGIENE	17 097,86€	3 419,57€	20 517,43€
Lot 3 Bâtiments communaux	ARMOR NETTOYAGE	34 413,50	6 882,71€	41 296,21€
Lot 4 Marché réservé	REGIE DE QUARTIERS	14 437,50€	0€	14 437,50€

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
104/2020 – Commission extra-municipale de l'environnement		

104/2020 – Commission extra-municipale de l'environnement

La mise en place d'une Commission extramunicipale pour l'Environnement s'inscrit dans la politique de la municipalité de Trégastel en matière de démocratie participative et de communication. Cette Commission consultative est un organe de réflexion et de proposition portant sur toute question environnementale d'intérêt communal. Elle est au service des Trégastellois et à ce titre l'intérêt général doit prévaloir. Aucune opinion politique ne pourra être exprimée au sein de ce groupe de travail.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté politique de nouvelle municipalité de mettre en place une commission extramunicipale sur l'environnement,

CONSIDERANT l'appel à candidature effectué pour le 23 octobre 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des membres comme suit :

LE COULS	Jean Claude
SERENT	Philippe
GLORIEUX	Aude
BRICHET	Sylvie
JOUBERT- MEUDIC	Anne
GUYOMARD	Yves
LE CORRE	Laurence
BRAULT	Sébastien
LE POULENNEC	Jean Claude
BARRET	Paul
PERRIER	Charles Etienne
LE MEUR	Joseph
TOURPIN	Sophie
KERANGOFF	Sandrine
QUEFFELOU	Jean Luc

DALONNEAU	Bernard
LESTIC	Noël
LE PETIT	Pascal
WATTEBLED	Barbara
WETZEL	Didier
HAMON	Alain
GONDET	Brigitte
LE COUILLARD	Erwan
WATELLE	Véronique
HAAG	Christian
OLIVIER	Isabelle
CRNKOVIC	Laëtitia
STEPHAN	Danielle
LE BOUDER	Dominique
LE MEUR	Patrice

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint,

REGLEMENT T INTERIEUR

DE LA COMMISSION EXTRA
MUNICIPALE
« ENVIRONNEMENT »

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

PREAMBULE

La mise en place d'une Commission extramunicipale pour l'Environnement s'inscrit dans la politique de la municipalité de Trégastel en matière de démocratie participative et de communication.

Cette Commission consultative est un organe de réflexion et de proposition portant sur toute question environnementale d'intérêt communal. Elle est au service des Trégastellois et à ce titre l'intérêt général doit prévaloir. Aucune opinion politique ne pourra être exprimée au sein de ce groupe de travail.

Elle se réunira selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions dans le domaine la concernant ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un sujet précis dans le cadre de ce domaine.

Les présentes règles sont définies par le Conseil Municipal qui pourra, si nécessaire, les amender. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la Commission extramunicipale, qui en accepte les dispositions.

OBJECTIF :

La commission extramunicipale a pour objectif :

- d'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines environnementaux,
- d'enrichir et d'orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- de permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

MISSION

La Commission travaille sur des projets définis par les différentes commissions municipales et approuvés par le Maire.

Elle a un rôle consultatif auprès du Maire. Le Conseil Municipal demeure seul habilité, sur proposition de celui-ci à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la Commune.

Les travaux de la commission sont confidentiels ; leur communication est réservée au Conseil Municipal. Chaque membre s'interdit de communiquer à des tiers la nature et le contenu de ses travaux.

COMPOSITION

La Commission a pour président de droit le Maire ou son représentant.

La Commission urbanisme est membre de droit de cette commission.

Le collège des administrés sera composé de tout Trégastellois ayant fait acte de candidature, dont la liste sera approuvée par la Commission urbanisme. Leur nombre peut varier entre 30 et 35. En dessous de 30 représentants un nouvel appel à candidatures sera organisé dans la presse et tout moyen de communication.

Le mandat des membres de la commission suit le mandat municipal en cours.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

- Organisation de la Commission extramunicipale

Lors de la première réunion, Monsieur le Maire présente les axes sur lesquels il invite la commission à concentrer ses travaux.

La séance débute toujours par la validation du compte rendu de la séance précédente. La durée de présentation et de discussion de chaque point à l'ordre du jour sera fixée dans ce dernier, de façon à ce que - sauf exception - les réunions n'aient pas une durée supérieure à 120 minutes.

Les réunions n'ont pas pour objet de conduire effectivement les travaux, mais d'évaluer, d'orienter et de valider les travaux présentés, ainsi que d'examiner de nouvelles propositions de projets.

Les membres de la commission seront invités 5 jours avant la date de la réunion.

Dans le cas d'un empêchement du président de la Commission, le Maire ou un élu de la commission urbanisme choisi par le Maire préside la séance.

La Commission devra désigner un rapporteur au sein de ses membres qui sera l'interlocuteur de Monsieur le Maire et du Maire Adjoint en charge du dossier.

- Présentation des projets

Les membres de la commission présentent des projets s'inscrivant dans les axes définis par le maire.

Une fiche de présentation du projet est établie préalablement au lancement de la démarche de réflexion.

- Groupes de travail

Lorsqu'un projet est validé, un groupe de travail composé de membres de la commission, présidé par un membre de la commission urbanisme, volontaires et de compétences spécifiques est constitué. En tant que de besoin, il peut consulter des experts externes.

Afin de permettre le fonctionnement de la Commission extramunicipale, la commune pourra mettre à disposition les moyens bureautiques et informatiques ainsi que les locaux nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Un annuaire des membres de la Commission extramunicipale sera élaboré afin de permettre de faciliter les relations entre les membres et les commissions. Cet annuaire comportera les coordonnées de chacun des membres. Cet annuaire sera transmis aux membres de la Commission extramunicipale ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

- Participation

La participation est active, régulière et constructive. Le respect du présent règlement est induit. Cette condition s'applique à tous les participants. Le Président a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
105/2020 – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence ""EAUX PLUVIALES URBAINES""		

105/2020 – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence ""EAUX
PLUVIALES URBAINES""

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'

ACCEPTER les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"

ENTRE :

La Commune de TREGASTEL

Représentée par M. Xavier MARTIN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE – 22300 LANNION, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE"

D'autre part,

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est proposé la convention de gestion suivante :

Article 1^{er} – Objet et périmètre de la convention

Maintenance et entretien des ouvrages, réseaux et équipements

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Patrimoine et investissements

L'inventaire du patrimoine sera finalisé en 2021 et précisera les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération ; Les pactes de transfert feront l'objet de délibérations concordantes entre Lannion-Trégor Communauté et les communes au deuxième semestre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et réalise les investissements en concertation avec les communes.

Concernant les travaux de renouvellement des installations, il est proposé de financer ces travaux par emprunt. Le remboursement des emprunts contractés l'année N est assuré par la commune concernée par les travaux à partir de l'année N+1 via une attribution de compensation d'investissement révisable chaque année.

Concernant les travaux de création de nouveaux équipements, Lannion-Trégor Communauté et les communes s'accordent au cas par cas sur leur financement.

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, dans l'attente de la définition précise de la compétence et de la politique de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La communauté d'agglomération peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux aux communes dans le cadre de conventions de mandat.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Lannion-Trégor Communauté et la Commune décident de la répartition suivante des missions :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique)	LTC
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	LTC & Commune
Finalisation de la grille de service type et détermination du niveau d'application communal	LTC & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	LTC & Commune
Schéma directeur Intercommunal	LTC
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...)	LTC
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	LTC
Instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,	Commune
Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune
OUVRAGES	
Bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune

Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune
Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune

GESTION DES SINISTRES

Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Commune
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

INVESTISSEMENTS

Maitrise d'ouvrage et études préalables (Diag, topo,...)	LTC ou délégation de MO communes
Extensions, réparation et renouvellement des ouvrages	LTC ou délégation de MO communes
Création de branchements neufs	LTC ou délégation de MO communes

Article 4 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires

En l'absence de transfert de charges établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 – Responsabilités

Lannion-Trégor Communauté est responsable à l'égard des tiers, des dommages de tous ordres relevant de la compétence eaux pluviales urbaines.

En application de la présente convention, la Commune prendra toutes dispositions permettant d'éviter tous sinistres ou dommages.

La Commune conserve sa ou ses polices d'assurance en matière de responsabilité civile et, le cas échéant, de patrimoine.

Lannion-Trégor Communauté couvrira également sa responsabilité par sa police d'assurance en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Suivi de la convention

La Commune et Lannion-Trégor Communauté effectuent un suivi de la convention, dans le cadre de réunions de secteurs, à raison de 1 à 2 réunions par an.

Article 8 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait àen deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Commune de
Le Maire

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président

Joël LE JEUNE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
106/2020 – SDE : Dépose Foyer FU1169 rue du Général de Gaulle		

106/2020 – SDE : Dépose Foyer FU1169 rue du Général de Gaulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public Dépose du foyer U1169 Rue du Général de Gaulle présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 168.48 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d 'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 98,28€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
1 0 7 / 2 0 2 0 – SDE : Pose d'un mat et d'un foyer FU1169 rue du Général de Gaulle		

1 0 7 / 2 0 2 0 – SDE : Pose d'un mat et d'un foyer FU1169 rue du Général de Gaulle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public pour la pose d'un mât et la repose du foyer EPU 1169« Rue du Général de Gaulle »présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 280.00 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d 'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 372.22€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	19
108/2020 – Intégration dans le domaine public communal parcelle allée des goelands		

108/2020 – Intégration dans le domaine public communal parcelle allée des goelands

Un chemin partagé par plusieurs propriétaires traversent les parcelles AH 90, AH 91 et AH 99 sans qu'aucun de ces propriétaires puissent en revendiquer la propriété. La dite allée appartenait à l'origine à Madame Céline BUDAN, décédée au milieu du 20ème siècle. Sur cette base et sur le fait qu'aucun héritier ne se soit manifesté, il est nécessaire que la Commune se positionne sur la propriété de cette allée.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

CONSIDERANT que le chemin traversant les parcelles AH 99, AH 91 et AH 90, selon le cadastre actuel, n'a pas de propriétaire vivant connu,

CONSIDERANT que ce chemin peut éventuellement faire l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une enquête publique sur une durée d'au moins trois semaines pour pouvoir auditionner les différentes parties concernées et les éléments factuels du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire a rémunéré un (une) commissaire enquêteur(trice) pour cette mission et signer tout acte afférent à cette mission.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes*
- *date de publication et/ou notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- *date de notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*